

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le samedi 26 juin à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

Mme JAMES
M. LEROY
Mme VACHEROT
M. FRERET
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 28**

**Procurations :**

Mme JAMES à Mme MEYER
M. LEROY à Mme LAPERT
Mme VACHEROT à Mme PERICA
M. FRERET à M. LE NOË
M. SUZANNE à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme PARTIE

### **DÉLIBÉRATION PRÉSENTÉE PAR M. LE MAIRE / DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Morgane PARTIE pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Mme Morgane PARTIE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le samedi 26 juin à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme JAMES  
M. LEROY  
Mme VACHEROT  
M. FRERET  
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :** Mme JAMES à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
Mme VACHEROT à Mme PERICA  
M. FRERET à M. LE NOË  
M. SUZANNE à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme PARTIE

### DELIBERATION

#### BUDGET VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU COMPTABLE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2121-31, L 2311-5 ;

Considérant que le Comptable Public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, les titres de recette émis et tous les mandats de paiement ordonnancés en 2020.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2020 :**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Recettes de l'exercice :</b>	11 710 578,37	2 980 664,34
<b>Dépenses de l'exercice :</b>	10 825 645,10	3 456 966,73
<b>Résultat de l'exercice :</b>	884 933,27	(-) 476 302,39
<b>Excédent reporté 2019 :</b>	0	1 234 813,71
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>884 933,27</b>	<b>758 511,32</b>

Le compte de gestion du budget Ville pour l'exercice 2020, dressé par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le samedi 26 juin à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme JAMES  
M. LEROY  
Mme VACHEROT  
M. FRERET  
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :** Mme JAMES à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
Mme VACHEROT à Mme PERICA  
M. FRERET à M. LE NOË  
M. SUZANNE à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme PARTIE

### DELIBERATION

#### BUDGET LOCATION D'IMMEUBLE NU : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU COMPTABLE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2121-31, L 2311-5 ;

Considérant que le Comptable Public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, les titres de recette émis et tous les mandats de paiement ordonnancés en 2020.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2020 :**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Recettes de l'exercice :</b>	82 803,56 €	68 019,79 €
<b>Dépenses de l'exercice :</b>	69 863,25 €	44390,69 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	12 940,31 €	23 629,10€
<b>Excédent reporté 2019 :</b>	110 946,45 €	41 845,66€
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>123 886,76 €</b>	<b>65 474,76€</b>

Le compte de gestion du budget annexe pour l'exercice 2020, dressé par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le samedi 26 juin à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme JAMES  
M. LEROY  
Mme VACHEROT  
M. FRERET  
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 28**

**Procurations :** Mme JAMES à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
Mme VACHEROT à Mme PERICA  
M. FRERET à M. LE NOË  
M. SUZANNE à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme PARTIE

### **DELIBERATION**

#### **BUDGET VILLE - RESULTATS DEFINITIFS 2020.**

Madame Lydie MEYER, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, désignée présidente de la séance pour le vote concernant le compte administratif, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2121-31, L 2311-5 ;

Considérant la nécessité fixée par les textes que le Conseil Municipal approuve les résultats définitifs du Compte Administratif ;

Considérant que le Compte Administratif est en concordance avec le compte de gestion du Comptable Public ;

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les résultats du Compte Administratif 2020 comme suit :**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Recettes de l'exercice :</b>	11 710 578,37	2 980 664,34
<b>Dépenses de l'exercice :</b>	10 825 645,10	3 456 966,73
<b>Résultat de l'exercice :</b>	884 933,27	(-) 476 302,39
<b>Excédent reporté 2019 :</b>	0	1 234 813,71
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>884 933,27</b>	<b>758 511,32</b>

Soit un excédent de fonctionnement de : 884 933,27 €  
Soit un excédent d'investissement de : 758 511,32 €

Le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de Gestion du Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 32

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE



-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le samedi 26 juin à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme JAMES  
M. LEROY  
Mme VACHEROT  
M. FRERET  
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :** Mme JAMES à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
Mme VACHEROT à Mme PERICA  
M. FRERET à M. LE NOË  
M. SUZANNE à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme PARTIE

### DELIBERATION

#### BUDGET LOCATION D'IMMEUBLES NUS - RESULTATS DEFINITIFS 2020

Madame Nathalie THERET, 5ème adjointe au Maire, désignée présidente de la séance pour le vote concernant le compte administratif, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2121-31, L 2311-5 ;

Considérant la nécessité fixée par les textes que le Conseil Municipal approuve les résultats définitifs du Compte Administratif du budget location d'immeuble nu ;  
Considérant que le Compte Administratif est en concordance avec le compte de gestion du Comptable Public ;

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les résultats du Compte Administratif 2020 comme suit :**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Recettes de l'exercice :</b>	82 803,56 €	68 019,79 €
<b>Dépenses de l'exercice :</b>	69 863,25 €	44390,69 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	12 940,31 €	23 629,10€
<b>Excédent reporté 2019 :</b>	110 946,45 €	41 845,66€
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>123 886,76 €</b>	<b>65 474,76€</b>

Soit un excédent de fonctionnement de : 123 886,76 €

Soit un excédent d'investissement de : 65 474,76 €

Le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de Gestion du Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 32

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le samedi 26 juin à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme JAMES  
M. LEROY  
Mme VACHEROT  
M. FRERET  
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 28**

**Procurations :** Mme JAMES à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
Mme VACHEROT à Mme PERICA  
M. FRERET à M. LE NOË  
M. SUZANNE à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme PARTIE

### **DELIBERATION**

#### **BUDGET VILLE - AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-29 ; L2121-31 ; L2311-5 et R 2311-11

Considérant la nécessité fixée par les textes que le Conseil Municipal affecte les résultats définitifs du Compte Administratif du budget Ville 2020 ;

Considérant les résultats ci-dessous :

A - RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	884 933,27 €
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	0 €
<b>C- RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	<b>884 933,27 €</b>
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	(-) 476 302,39 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT	1 234 813,71 €
<b>D – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>758 511,32 €</b>
RESTES A REALISER EN DEPENSES	2 137 708,82 €
RESTES A REALISER EN RECETTES	1 539 531,58 €
<b>E - SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	<b>(-) 598 177,24€</b>
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT = D + E</b>	<b>160 334,08 €</b>

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité en réserves pour la couverture du besoin de financement d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;

Considérant que l'excédent de financement est de **160 334,08 €**

Considérant que le résultat à affecter de l'exercice est de **884 933,27 €**

L'affectation des résultats du Compte Administratif 2020 s'établit comme suit :

Section d'investissement :

Article R001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **758 511,32 €**

Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisé : **655 048 €**

Section de fonctionnement :

Article R002 : Résultat de fonctionnement reporté : **229 885,27 €**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'affectation des résultats présentée ci-dessus.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le samedi 26 juin à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme JAMES  
M. LEROY  
Mme VACHEROT  
M. FRERET  
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :** Mme JAMES à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
Mme VACHEROT à Mme PERICA  
M. FRERET à M. LE NOË  
M. SUZANNE à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme PARTIE

### DELIBERATION

#### BUDGET VILLE - AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-29 ; L2121-31 ; L2311-5 et R 2311-11

Considérant la nécessité fixée par les textes que le Conseil Municipal affecte les résultats définitifs du Compte Administratif du budget location d'immeuble nu 2019 ;

Considérant les résultats ci-dessous :

A - RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 940,31 €
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	110 946,45 €
<b>C- RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	<b>123 886,76 €</b>
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23 629,10 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT	41 845,66 €
<b>D – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>65 474,76 €</b>
RESTES A REALISER EN DEPENSES	0 €
RESTES A REALISER EN RECETTES	0 €
<b>E - SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	<b>0 €</b>
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT = D + E</b>	<b>65 474,76 €</b>

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité en réserves pour la couverture du besoin de financement d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;

Considérant que l'excédent de financement est de **65 474,76 €**

Considérant que le résultat à affecter de l'exercice est de **123 886,76 €**

L'affectation des résultats du Compte Administratif 2020 s'établit comme suit :

Section d'investissement :

Article R001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **65 474,76 €**

Section de fonctionnement :

Article R002 : Résultat de fonctionnement reporté : **123 886,76 €**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'affectation des résultats présentée ci-dessus.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE



-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le samedi 26 juin à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme JAMES  
M. LEROY  
Mme VACHEROT  
M. FRERET  
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :** Mme JAMES à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
Mme VACHEROT à Mme PERICA  
M. FRERET à M. LE NOË  
M. SUZANNE à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme PARTIE

## DELIBERATION

### BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612 à L 1612-20, L 2121-29 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,  
Vu la délibération du 17 décembre 2020 adoptant le budget primitif 2021 de la Ville ;

Le budget supplémentaire 2021 s'équilibre de la façon suivante :

#### Section de fonctionnement

Dépenses : 243 231 €  
Recettes : 243 231 €

Section d'investissement

Dépenses : 2 341 401 €

Recettes : 2 341 401 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget supplémentaire 2021 tel que présenté ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le samedi 26 juin à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme JAMES  
M. LEROY  
Mme VACHEROT  
M. FRERET  
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 28**

**Procurations :** Mme JAMES à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
Mme VACHEROT à Mme PERICA  
M. FRERET à M. LE NOË  
M. SUZANNE à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme PARTIE

### DELIBERATION

#### BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 – BUDGET LOCATION D'IMMEUBLE NU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612 à L 1612-20, L 2121-29 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 adoptant le budget primitif 2021 de la Ville ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 adoptant le budget primitif 2021 du budget location d'immeuble nu ;

Le budget supplémentaire 2021 s'équilibre de la façon suivante :

#### Section de fonctionnement

Dépenses : 123 886,76 €

Recettes : 123 886,76 €

Section d'investissement

Dépenses : 189 361,52 €

Recettes : 189 361,52 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget supplémentaire 2021 tel que présenté ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le samedi 26 juin à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme JAMES  
M. LEROY  
Mme VACHEROT  
M. FRERET  
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :** Mme JAMES à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
Mme VACHEROT à Mme PERICA  
M. FRERET à M. LE NOË  
M. SUZANNE à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme PARTIE

### DELIBERATION

#### MAINTIEN DES TARIFS CONCERNANT LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16 ;

Vu l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) ;

Considérant que les tarifs maximaux sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation en France est de 0% pour 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur les nouveaux tarifs avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et que nous faisons le choix de les maintenir au même niveau ;

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants et de maintenir l'exonération pour les enseignes dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> :**

	ENSEIGNES			DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES NON NUMERIQUES		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES NUMERIQUES	
	Superficie > 7 m2 et <=à 12 m2	Superficie > à 12 m2 et <=à 50 m2	Superficie > 50 m2	Superficie <= à 50 m2	Superficie > à 50 m2	Superficie <= à 50 m2	Superficie > à 50 m2
<b>Tarifs 2020</b>	16,00 €	32,00 €	64,00 €	16,00 €	32,00 €	48,00 €	96,00 €
<b>Tarifs 2021</b>	16,20 €	32,40 €	64,80 €	16,20 €	32,40 €	48,60 €	97,20 €
<b>Tarifs 2022</b>	16,20 €	32,40 €	64,80 €	16,20 €	32,40 €	48,60 €	97,20 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le samedi 26 juin à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme JAMES  
M. LEROY  
Mme VACHEROT  
M. FRERET  
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :** Mme JAMES à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
Mme VACHEROT à Mme PERICA  
M. FRERET à M. LE NOË  
M. SUZANNE à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme PARTIE

### DELIBERATION

#### AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DU STADE VERNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2311-3 et R 2311-9 ;

Considérant que le budget est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire qui implique que le budget est voté pour la durée d'un exercice qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre ;

Considérant que la commune doit inscrire à son budget la totalité de la dépense la première année puis reporter les crédits d'une année sur l'autre. Cette obligation devient contraignante pour des projets dont la réalisation se déroule sur plusieurs exercices en faisant porter sur un seul exercice le coût intégral des travaux ;

Considérant que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT ont prévu, pour ne pas inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour financer des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que la réhabilitation du stade Michel Vernon s'étend sur 2 années ;

Considérant que l'opération sera financée par l'autofinancement, l'emprunt et les subventions ;

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :**

<b>Intitulé des AP/CP</b>	<b>Montant initial de l'AP</b>	<b>CP 2021</b>	<b>CP 2022</b>
100050 – Réhabilitation du Stade Vernon	1 808 400 €	91 634 €	1 716 766€

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE



-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le samedi 26 juin à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme JAMES  
M. LEROY  
Mme VACHEROT  
M. FRERET  
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 28**

**Procurations :** Mme JAMES à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
Mme VACHEROT à Mme PERICA  
M. FRERET à M. LE NOË  
M. SUZANNE à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme PARTIE

### DELIBERATION

#### RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN MENEES DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE POUR L'ANNEE 2020

Vu la loi 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes ;

Vu la loi 93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement et modifiant le code des communes et le code général des impôts ;

Vu la loi 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales ;

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 1111-2 et L 2334-15 à 2334-18-4 ;

Considérant que dans les communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain.

Considérant que la Commune a été bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine en 2020 pour un montant de **670 397 €**.

**Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport qui n'appelle pas de vote.**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le samedi 26 juin à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2021.**

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés** :  
Mme JAMES  
M. LEROY  
Mme VACHEROT  
M. FRERET  
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations** :  
Mme JAMES à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
Mme VACHEROT à Mme PERICA  
M. FRERET à M. LE NOË  
M. SUZANNE à M. FOREAU

**Secrétaire de séance** : Mme PARTIE

### **DELIBERATION**

#### **RAPPORT SUR LES TRANSACTIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES 2020.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et 2241.1 ;

Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, un rapport sur les transactions foncières opérées par la ville doit être annexé au compte administratif de l'année considérée.

**Au titre d'acquisition :**

Par délibération du 7 octobre 2020, le Conseil a autorisé l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie d'une parcelle de terrain située au lieu-dit « Les Cavées Est » figurant sur le cadastre section AS 32 pour une contenance de 2 136 m<sup>2</sup>. Cette acquisition a été entérinée par un acte notarié du 29 décembre 2020 pour la somme de 1 732,74 € TTC.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le samedi 26 juin à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**  
Mme JAMES  
M. LEROY  
Mme VACHEROT  
M. FRERET  
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 28**

**Procurations :**  
Mme JAMES à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
Mme VACHEROT à Mme PERICA  
M. FRERET à M. LE NOË  
M. SUZANNE à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme PARTIE

### **DELIBERATION**

#### **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ DE NETTOYAGE DES VITRES DES LOCAUX**

Les villes de Grand-Couronne, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Franqueville-Saint-Pierre, le Trait, le CCAS du Trait, le CCAS de Grand-Couronne, Oissel-sur-Seine, Petit-Couronne et Saint-Aubin-lès-Elbeuf ont décidé de se regrouper afin de procéder à une consultation pour le nettoyage des vitres des locaux.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour l'achat de ces prestations et donc de constituer entre ces 10 entités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par les articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas, et selon les dispositions de l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les règles de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce dernier est chargé d'organiser la procédure de consultation, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de notifier le marché.

La convention ci-jointe désigne la ville de Grand-Couronne comme coordonnateur. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

La procédure sera de type formalisé. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Ville de Grand-Couronne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;  
Vu les articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes ;

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe.**

La délibération est adoptée avec :  
Votes pour : 33  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le samedi 26 juin à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme JAMES  
M. LEROY  
Mme VACHEROT  
M. FRERET  
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :** Mme JAMES à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
Mme VACHEROT à Mme PERICA  
M. FRERET à M. LE NOË  
M. SUZANNE à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme PARTIE

### DELIBERATION

#### ACCES AUX DONNEES DE L'API PARTICULIER

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de création d'un Kiosque Famille permettant d'accéder à des services en ligne pour gérer les activités de l'ensemble de la famille : centres de loisirs, restauration scolaire et autres activités. La ville souhaite intégrer l'API Particulier afin de simplifier les démarches administratives pour les administrés.

L'API Particulier, permettra à la Ville d'accéder à des informations certifiées à la source de la CAF et de la DGFIP et ainsi de :

- S'affranchir des pièces justificatives lors des démarches en ligne ;
- Récupérer le quotient familial de manière automatisée et d'appliquer le tarif correspondant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu les articles L100-3, L112-9 et L114-8 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Considérant la nécessité de demander une habilitation pour la mise en place de l'API Particulier.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à demander l'agrément de la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) pour la transmission des données familiales issues de la CAF et les données fiscales issues de la DGFIP via le module API particulier, en vue de simplifier les démarches pour les administrés ;**
- **D'approuver les conditions d'utilisation du module API Particulier, ci jointes.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE



-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le samedi 26 juin à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme JAMES  
M. LEROY  
Mme VACHEROT  
M. FRERET  
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 28**

**Procurations :** Mme JAMES à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
Mme VACHEROT à Mme PERICA  
M. FRERET à M. LE NOË  
M. SUZANNE à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme PARTIE

### DELIBERATION

#### VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS BUDGET 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 ;

Vu la délibération du 11 février 2021 adoptant le budget primitif 2021 ;

Considérant la volonté de soutenir certaines associations et organismes ;

Considérant le budget 2021 qui s'élève à **230 971 €** ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des montants inscrits dans le tableau suivant aux associations et organismes :

<b>RAISON SOCIALE</b>	<b>MONTANT 2021</b>
<b>Agir avec Becquerel pour la Vie</b>	<b>100€</b>
<b>Reflexe Partage</b>	<b>200€</b>
<b>Total des subventions</b>	<b>300€</b>

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le samedi 26 juin à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme JAMES  
M. LEROY  
Mme VACHEROT  
M. FRERET  
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :** Mme JAMES à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
Mme VACHEROT à Mme PERICA  
M. FRERET à M. LE NOË  
M. SUZANNE à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme PARTIE

### **DELIBERATION**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ACCES**

L'association ACCES d'Elbeuf organise des actions de coopération et de solidarité internationales dans le cadre d'un séjour de découverte afin de lutter contre les situations de pauvreté au Sénégal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 et L 2311-7 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 adoptant le budget primitif 2021 ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir certaines associations et organismes ;

Considérant que l'Association ACCES d'Elbeuf prend en charge les dépenses liées au voyage : transports, hébergements, repas, découvrir l'agriculture tropicale ;  
Considérant que les jeunes de Caudebec-lès-Elbeuf sont particulièrement touchés par ce projet, puisqu'ils sont 5 à y participer sur un total de 20 ;

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 750 € à l'association ACCES d'Elbeuf pour aider à financer ce voyage.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le samedi 26 juin à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme JAMES  
M. LEROY  
Mme VACHEROT  
M. FRERET  
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :** Mme JAMES à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
Mme VACHEROT à Mme PERICA  
M. FRERET à M. LE NOË  
M. SUZANNE à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme PARTIE

### DELIBERATION

#### SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MANIFESTATION NATIONALE « PARTIR EN LIVRE »

Depuis cinq ans maintenant dans le cadre de la manifestation nationale « Partir en livre », la bibliothèque de Saint-Pierre-lès-Elbeuf part à la rencontre des habitants dans sa « roulotte à histoires ». Elle s'installe dans les quartiers et les lieux patrimoniaux de la ville pour emmener les livres et la culture hors de ses murs, sensibiliser le public à la littérature jeunesse, aller à la rencontre des familles ou d'un public qui ne fréquente pas la bibliothèque et valoriser le patrimoine local.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique de lecture publique impulsée par le service culturel et plus particulièrement la bibliothèque municipale.

Cette année, les villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf-sur-Seine, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf coopèrent dans la mise en place de ce dispositif afin de renforcer le lien entre les structures du Réseau des Médiathèques du Territoire d'Elbeuf (RMTE) et nos habitants.

Sur la base d'une complémentarité des interventions de chacun et au projet culturel commun, cette action permet de créer une identité culturelle territoriale forte au sein du territoire, de favoriser l'accès de tous à la lecture publique et de développer le travail en réseau avec les structures professionnelles locales et des territoires voisins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que la convention doit être signée par tous les partenaires de la manifestation « Partir en livres » ;

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le samedi 26 juin à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme JAMES  
M. LEROY  
Mme VACHEROT  
M. FRERET  
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :** Mme JAMES à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
Mme VACHEROT à Mme PERICA  
M. FRERET à M. LE NOË  
M. SUZANNE à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme PARTIE

### DELIBERATION

#### AUTORISATION DE CESSION A LA SOCIETE RENOV'IMMO DE L'IMMEUBLE SIS 191 RUE DE LA REPUBLIQUE, PARCELLE CADASTREE AL 338

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf est actuellement propriétaire du bien immobilier sis 191 rue de la République dénommé « La Boutique Expo », implanté sur la parcelle cadastrée AL 338 d'une contenance de 129 m<sup>2</sup>. Cet immeuble en R+1 est composé en rez-de-chaussée d'un local commercial avec salle d'eau et débarras, et au premier étage de 3 pièces et un débarras. A l'arrière de l'immeuble il y a une dépendance dans laquelle a été aménagé un bureau avec toilette.

L'EPF Normandie avait à la demande de la Ville acquis le bien du 191 rue de la République. Par délibération du 21 octobre 2011 le Conseil Municipal a décidé de racheter le bien auprès de l'EPF Normandie au prix de 40.229,19 euros calculé conformément aux dispositions du Programme d'Action Foncière signé le 25 novembre 2009. L'acte de vente du bien a été signé le 22 décembre 2011.

L'immeuble a été occupé jusqu'en novembre 2012. Suite au départ du dernier locataire, la Ville a décidé au regard de l'état général de l'immeuble qu'il n'était pas nécessaire de le conserver dans le patrimoine communal. Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, il a donc été décidé de le mettre en vente.

Courant avril 2021, deux acquéreurs potentiels se sont successivement présentés à la Ville pour le rachat du bien. Une offre d'un montant de 13 500 euros nous a été présentée par messieurs Lilian et Maxime DHENNIN gérants de la société RENOV'IMMO dont le siège social se situe au 5 rue Aristide Briand à Saint-Pierre-lès-Elbeuf (76410). Elle est spécialisée en BTP et travaux de finition.

Compte tenu du très mauvais état de l'immeuble et des travaux très importants de restructuration qu'il faut y entreprendre, le prix de 13.500 euros proposé par les futurs acquéreurs est acceptable.

Considérant que cet immeuble et la parcelle cadastrée AL 338 ne représentent pas d'intérêt pour la Ville, et que messieurs Lilian et Maxime DHENNIN gérants de la société RENOV'IMMO ont présenté une offre acceptable ;

Vu l'avis rendu par France Domaines en date du 14 juin 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipale en date du 17 décembre 2015 ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à vendre au prix de 13 500 euros HT (frais de notaire en sus), le bien immobilier et la parcelle cadastrée AL 338 d'une contenance de 129 m<sup>2</sup> situé au 191 rue de la République au profit de messieurs Lilian et Maxime DHENNIN gérants de la société RENOV'IMMO dont le siège social se situe au 5 rue Aristide Briand à Saint-Pierre-lès-Elbeuf (76410) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les compromis de vente et les actes authentiques à venir ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.**



La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le samedi 26 juin à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme JAMES  
M. LEROY  
Mme VACHEROT  
M. FRERET  
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 28**

**Procurations :** Mme JAMES à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
Mme VACHEROT à Mme PERICA  
M. FRERET à M. LE NOË  
M. SUZANNE à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme PARTIE

### DELIBERATION

#### AUTORISATION D'ACQUISITION PAR LA VILLE A TITRE GRACIEUX DU CHEMIN PRIVE DE LA PARCELLE CADASTREE AO 200, SITUE RUE LEON GAMBETTA

Suite à des sollicitations d'administrés riverains du chemin situé sur la parcelle cadastrée AO 200 (faisant partie d'une copropriété) d'une contenance de 284m<sup>2</sup>, la Ville a été interpellée par ces derniers sur leur volonté de céder à titre gracieux le chemin dont ils ne peuvent plus assurer le bon état et la gestion quotidienne. Après des échanges de courriers, le Service Urbanisme a procédé au recensement des avis des différents riverains identifiés autour du chemin. Dans celle-ci nous avons pu dénombrer 6 riverains dont :

- Mme HERISSON et M. DUHAMEL, parcelles AO 378 et AO 379,
- M. et Mme DENNETIERE, parcelle AO 377,
- M. DELAPORTE, parcelle AO 197,
- M. et Mme VAGUET, parcelle AO 196
- M. et Mme DUBOT, parcelle AO 347,
- M. FOURNIER, parcelle AO 348

Les réponses recueillies par le service ont permis de constater que l'ensemble des riverains étaient tous d'accord pour transférer à la Ville la propriété de la parcelle cadastrée AO 200 sur laquelle est identifiée le chemin privé. Cette acquisition permettra à la Ville d'intégrer ce foncier dans le Domaine Public Communal et de pouvoir ainsi en assurer l'entretien.

Même si la compétence voirie est assurée par la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en vertu des dispositions de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle a écarté de son cahier des charges la reprise des voiries en impasse. La Ville va prendre à son compte la gestion de ce chemin privé.

Les frais de notaire liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 200 d'une contenance de 284 m<sup>2</sup> seront entièrement pris en charge par la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que pour assurer l'entretien et le maintien en bon état du chemin privé il est nécessaire que la Ville en fasse l'acquisition ;

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser M. le Maire à procéder à titre gracieux à l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 200 d'une contenance de 284m<sup>2</sup>, sise sur le chemin privé rue Léon Gambetta ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le samedi 26 juin à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme JAMES  
M. LEROY  
Mme VACHEROT  
M. FRERET  
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :** Mme JAMES à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
Mme VACHEROT à Mme PERICA  
M. FRERET à M. LE NOË  
M. SUZANNE à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme PARTIE

### DELIBERATION

#### AUTORISATION D'ACQUISITION PAR LA VILLE A TITRE GRACIEUX DE L'IMPASSE PRIVEE DE LA PARCELLE CADASTREE AH 374, SITUEE RUE DE STRASBOURG

Suite à des sollicitations d'administrés riverains de l'impasse située sur la parcelle cadastrée AH 374 (faisant partie d'une copropriété) d'une contenance de 799m<sup>2</sup>, la Ville a été interpellée par ces derniers sur leur volonté de céder à titre gracieux l'impasse privée dont ils ne peuvent plus assurer le bon état et la gestion quotidienne. Après des échanges de courriers, le Service Urbanisme a procédé au recensement des avis des différents riverains identifiés autour de l'impasse. Dans celle-ci nous avons pu dénombrer 8 riverains dont :

- M. et Mme RASSI, parcelle AH 195,
- M. HAFSI, parcelle AH 196,
- M. et Mme METAUX, parcelle AH 197,
- Mme MILLOT, parcelle AH 194,
- Mme PINSON, parcelle AH 190,
- M. et Mme LEROUX, parcelle AH 189,
- M. HEULANT, parcelle AH 373,
- M. MEYER, parcelle AH 376

Les réponses recueillies par le service ont permis de constater que l'ensemble des riverains étaient tous d'accord pour transférer à la Ville la propriété de la parcelle cadastrée AH 374 sur laquelle est identifiée l'impasse privée. Cette acquisition permettra à la Ville d'intégrer ce foncier dans le Domaine Public Communal et de pouvoir ainsi en assurer l'entretien.

Même si la compétence voirie est assurée par la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en vertu des dispositions de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle a écarté de son cahier des charges la reprise des voiries en impasse. La Ville va prendre à son compte la gestion de cette impasse privée.

Les frais de notaire liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 374 d'une contenance de 799 m<sup>2</sup> seront entièrement pris en charge par la Ville ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que pour assurer l'entretien et le maintien en bon état de l'impasse il est nécessaire que la Ville en fasse l'acquisition ;

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser M. le Maire à procéder à l'acquisition à titre gracieux de la parcelle cadastrée AH 374 d'une contenance de 799m<sup>2</sup>, sise impasse privée rue de Strasbourg ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le samedi 26 juin à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme JAMES  
M. LEROY  
Mme VACHEROT  
M. FRERET  
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :** Mme JAMES à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
Mme VACHEROT à Mme PERICA  
M. FRERET à M. LE NOË  
M. SUZANNE à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme PARTIE

### DELIBERATION

#### PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain ou d'un financement, la commune de Caudebec-lès-Elbeuf a contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès de plusieurs organismes de logement social. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social.

A ce titre, la commune de Caudebec-lès-Elbeuf est concernée par la mise en œuvre de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) qui modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux, et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires.

Deux modalités de gestion de ces réservations étaient possibles jusqu'à présente, la gestion en stock et la gestion en flux. Dans le cadre de la gestion en stock, les logements sont identifiés à l'adresse. C'est le mode de gestion utilisé pour nos réservations actuelles.

La gestion en flux rompt le lien entre le logement physiquement identifié et un contingent de réservation, et donne à chaque réservataire un droit de désignation de candidats sur les logements libérés.

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel. Cela signifie que dans les futures conventions, la part des droits de réservation de la commune s'exprimera en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf.

Chaque bailleur doit adresser à l'ensemble des réservataires l'information concernant la localisation, le nombre et la typologie des logements en l'état des conventions conclues.

La convention de réservation vise à définir les modalités de mise en œuvre des attributions portant sur tout le patrimoine locatif social du bailleur sur le territoire de la commune. Cette convention précisera les modalités de gestion des réservations et les délais pour la désignation des candidats.

Une fois que la convention de réservation de l'Etat aura été conclue (contingent préfectoral pour les publics prioritaires et les fonctionnaires), les conventions entre le bailleur et les autres réservataires pourront être élaborées et signées.

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf ayant signé des conventions de réservation avant le 24 novembre 2018 avec plusieurs bailleurs, elles devront être mises en conformité au plus tard le 24 novembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;  
Vu la mise en œuvre de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;  
Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions de réservation des logements locatifs sociaux.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE



-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le samedi 26 juin à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme JAMES  
M. LEROY  
Mme VACHEROT  
M. FRERET  
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :** Mme JAMES à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
Mme VACHEROT à Mme PERICA  
M. FRERET à M. LE NOË  
M. SUZANNE à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme PARTIE

### DELIBERATION

#### SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE D'ELBEUF-SUR-SEINE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX COMMUNS AUX RESTOS DU COEUR A CAUDEBEC-LES-ELBEUF

Afin de répondre à un besoin des Restos du Cœur, la Ville souhaite s'associer avec la Ville d'Elbeuf pour la réalisation de travaux de maçonnerie pour le compte des restos du Cœur situés à Caudebec-lès-Elbeuf.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant l'implantation de cette Association à Caudebec-lès-Elbeuf ;

Considérant l'intérêt de soutenir la réalisation de travaux pour cette association pleinement engagée auprès des personnes les plus démunies, située en centre-ville à Caudebec-lès-Elbeuf, qui reçoit des bénéficiaires de plusieurs Villes dont Caudebec et Elbeuf (sur le nombre total d'inscrits, 55 % des familles viennent d'Elbeuf, 30 % de Caudebec et 15 % viennent de Cléon, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Saint-Aubin-lès-Elbeuf).

Considérant la nécessité de signer cette convention pour déterminer le montant et les modalités de versement par la Ville d'Elbeuf de sa participation financière et technique aux travaux réalisés ;

Considérant que la participation financière de chaque Ville s'élève à 456,80 euros hors taxes, soit 50 % du montant prévisionnel de l'opération estimé à 913,59 euros hors taxes.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le samedi 26 juin à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme JAMES  
M. LEROY  
Mme VACHEROT  
M. FRERET  
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 28**

**Procurations :** Mme JAMES à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
Mme VACHEROT à Mme PERICA  
M. FRERET à M. LE NOË  
M. SUZANNE à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme PARTIE

## DELIBERATION

### PLAN DE FORMATION 2021

Le Plan De Formation (PDF) 2021 a été présenté lors du CHSCT et CT du 7 décembre 2020. Aucune délibération n'a été élaborée dans l'attente des retours du CNFPT concernant les formations en Union (mutualisée avec les autres grandes collectivités) et en Intra (réalisée au sein et exclusivement avec les agents de la collectivité).

Depuis, un certain nombre de formations en présentiel ont été annulées du fait de l'état d'urgence sanitaire. La mise en route des formations se déroulant en intra ou en inter-collectivité est ralentie, voire suspendue, même si le CNFPT propose des alternatives et des outils de formation à distance.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi du 4 mai 2004 relative à la formation tout au long de la vie, à la Fonction Publique Territoriale et au dialogue social ;  
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;  
Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Considérant que le plan de formation détermine le programme d'actions de formation à moyen terme des agents de la collectivité, et qu'il constitue l'un des outils de la gestion des ressources humaines :

- Au service du développement des compétences des agents et des services nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité ;
- Pour améliorer la qualité du service public ;
- Pour permettre d'anticiper et d'accompagner les évolutions de la collectivité ;
- Pour favoriser la promotion des agents et les accompagner dans leurs parcours professionnels ;

Considérant que le plan de formation regroupe les catégories d'actions de formation suivantes :

- Statutaires obligatoires : intégration et professionnalisation ;
- Réglementaires obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité ;
- Perfectionnement ;
- Préparations aux concours et aux examens professionnels ;
- Formations prévues en interne au titre de l'intra avec le CNFPT ;
- Formations prévues avec le CNFPT et d'autres collectivités au titre de l'union ;

Considérant que le plan de formation est réalisé après :

- Avoir réceptionné les fiches individuelles des besoins des agents lors des entretiens annuels d'évaluation ;
- Avoir recensé les besoins auprès des chefs de service et des directeurs suite aux objectifs fixés par service ;
- Être soumis à l'arbitrage par la Direction Générale des Services ;

**Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 23 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du présent plan de formation 2021 ci-joint en annexe.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le samedi 26 juin à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme JAMES  
M. LEROY  
Mme VACHEROT  
M. FRERET  
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :** Mme JAMES à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
Mme VACHEROT à Mme PERICA  
M. FRERET à M. LE NOË  
M. SUZANNE à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme PARTIE

## INFORMATION

### INFORMATION SUR LES STAGIAIRISATIONS

Selon le plan de contractualisations et de stagiairisations présenté en CHSCT et en CT du 1<sup>er</sup> octobre 2020, l'Autorité Territoriale a décidé de stagiairiser les agents contractuels après une période de 3 ans de contrat de droit public suivant l'appréciation de leurs supérieurs hiérarchiques, afin de prendre tout le recul nécessaire quant aux compétences et à l'implication des agents pour le service public.

Il s'ensuit :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Considérant que l'intégration en fonction publique sans concours ne peut se faire que sur le 1<sup>er</sup> grade de la catégorie C (échelle C1),

Considérant la vacance, au tableau des effectifs, des postes n°20 et 58 d'adjoints techniques territoriaux à temps complet de la Ville ;

Considérant les déclarations de vacances sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;

Considérant les qualités professionnelles des deux agents en Contrat à Durée Déterminée depuis 3 ans respectivement aux secteurs Bâtiments et Environnement de la Direction des Services Techniques Municipaux ;

Après information des membres du Comité Technique en sa séance du 23 juin 2021, Monsieur le Maire vous informe qu'il procédera à la stagiairisation de deux agents par voie d'intégration directe sur leur grade d'affectation à l'issue de leur contrat de droit public, sous réserve de leur accord.

Leur rémunération sera basée sur leur grade d'affectation, leur échelon restant à définir individuellement, en fonction de leur reprise de carrière privée ou publique en qualité de contractuels.

**Le présent rapport ne donne pas lieu à un vote.**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le samedi 26 juin à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme JAMES  
M. LEROY  
Mme VACHEROT  
M. FRERET  
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :** Mme JAMES à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
Mme VACHEROT à Mme PERICA  
M. FRERET à M. LE NOË  
M. SUZANNE à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme PARTIE

### DELIBERATION

#### RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 3-3,2°, 3-4, 34 et 41° ;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;



Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
Vu les décrets n°2016-596 et n°2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;  
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la vacance au tableau des effectifs du poste n°12 d'Adjoint Technique Territorial à temps complet ;  
Considérant la déclaration de vacance sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;  
Considérant que le recrutement s'est fait prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;  
Considérant la recherche infructueuse de candidats statutaires et la nécessité du service Éducation, Restauration et Entretien des Locaux de la Direction des Services à la Population à recruter pour assurer la continuité du service public ;  
Considérant, dans tel cas, la possibilité de pourvoir cet emploi par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;  
Considérant qu'en raison des missions à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'établissement de contrats pour une durée déterminée maximale de trois ans dont la reconduction est soumise à décision expresse de l'autorité territoriale dans la limite de 6 ans ;  
Considérant qu'à l'issue de la période maximale de six années de services effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, exception faite des contrats de projet, le contrat ne peut être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après information des membres du Comité Technique en sa séance du 23 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler un agent contractuel à temps complet pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats de l'agent ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur la grille de rémunération du grade d'adjoint technique territorial. L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables à son cadre d'emplois et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le samedi 26 juin à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme JAMES  
M. LEROY  
Mme VACHEROT  
M. FRERET  
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :** Mme JAMES à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
Mme VACHEROT à Mme PERICA  
M. FRERET à M. LE NOË  
M. SUZANNE à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme PARTIE

### DELIBERATION

#### RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 3-3,2°, 3-4, 34 et 41°;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;  
Vu les décrets n°2016-596 et n°2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;  
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la vacance au tableau des effectifs du poste n°13 d'adjoint administratif à temps complet ;

Considérant la déclaration de vacance sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;

Considérant la recherche infructueuse de candidats statutaires et la nécessité du service des Affaires Juridiques et de la Commande Publique de la Direction des Finances et des Moyens Généraux de recruter pour assurer la continuité du service public ;

Considérant, dans un tel cas, la possibilité de pourvoir cet emploi par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant qu'en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'établissement de contrats pour une durée déterminée maximale de trois ans dont la reconduction est soumise à décision expresse de l'autorité territoriale dans la limite de 6 ans ;

Considérant qu'à l'issue de la période maximale de six années de services effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, exception faite des contrats de projet, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après information des membres du Comité Technique en sa séance du 23 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler un agent contractuel à temps complet pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur la grille de rémunération du grade d'adjoint administratif.

L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables à son cadre d'emplois et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le samedi 26 juin à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme JAMES  
M. LEROY  
Mme VACHEROT  
M. FRERET  
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :** Mme JAMES à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
Mme VACHEROT à Mme PERICA  
M. FRERET à M. LE NOË  
M. SUZANNE à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme PARTIE

### DELIBERATION

#### RECRUTEMENT D'ANIMATEURS VACATAIRES SAISONNIERS POUR LE SERVICE JEUNESSE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale°;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;  
Vu la délibération n°2018-83 du Conseil Municipal du 26 septembre 2018 fixant les modalités de rémunération des animateurs saisonniers et périscolaires dits « horaires » et la rémunération des nuitées ;

Considérant le surcroît d'activité et l'absence de personnel permanent durant les périodes de vacances scolaires, et notamment l'été au service Jeunesse ;  
Considérant les taux d'encadrement et la capacité d'accueil de chaque Accueil Collectif de Mineurs comprenant éventuellement les séjours ;  
Considérant la variabilité du nombre d'inscriptions à chaque session ;  
Considérant la continuité et la qualité de ce service public et la volonté de répondre à la demande et aux besoins des administrés ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 23 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal de :

- compléter l'effectif du personnel de la Ville par des animateurs vacataires saisonniers
- recruter pour les deux accueils de loisirs, l'accueil de jeunes et les séjours, un maximum de 30 animateurs saisonniers vacataires par mois sur l'été
- rémunérer ces animateurs saisonniers vacataires conformément à la délibération n°2018-83 du 26 septembre 2018

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le samedi 26 juin à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme JAMES  
M. LEROY  
Mme VACHEROT  
M. FRERET  
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :** Mme JAMES à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
Mme VACHEROT à Mme PERICA  
M. FRERET à M. LE NOË  
M. SUZANNE à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme PARTIE

### DELIBERATION

#### RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3,2°, 3-4, 34 et 41° ;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;



Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
Vu les décrets n°2016-596 et n°2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;  
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la mobilité interne d'un adjoint technique à temps complet du secteur Proximité et Logistique vers le secteur Bâtiments, à compter du 01/06/2021 ;  
Considérant la vacance au tableau des effectifs du poste n°7 d'Adjoint Technique à temps complet ;  
Considérant la déclaration de vacance sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;  
Considérant que le recrutement s'est fait prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;  
Considérant la recherche infructueuse de candidats statutaires et la nécessité du secteur Proximité et Logistique de la Direction des Services Techniques Municipaux à recruter rapidement pour assurer la continuité du service public ;  
Considérant, dans un tel cas, la possibilité de pourvoir cet emploi par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;  
Considérant qu'en raison des missions à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'établissement de contrats pour une durée déterminée maximale de trois ans dont la reconduction est soumise à décision expresse de l'autorité territoriale dans la limite de 6 ans ;  
Considérant qu'à l'issue de la période maximale de six années de services effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, exception faite des contrats de projet, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après information des membres du Comité Technique en sa séance du 23 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent contractuel à temps complet pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur la grille de rémunération du grade d'adjoint technique territorial. L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables à son cadre d'emplois et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le samedi 26 juin à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme JAMES  
M. LEROY  
Mme VACHEROT  
M. FRERET  
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 28**

**Procurations :** Mme JAMES à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
Mme VACHEROT à Mme PERICA  
M. FRERET à M. LE NÔE  
M. SUZANNE à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme PARTIE

### DELIBERATION

#### RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 3-3,2°, 3-4, 34 et 41° ;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
Vu les décrets n°2016-596 et n°2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;  
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;  
Vu la délibération n°2020-95 du Conseil Municipal du 25 juin 2020 portant renouvellement de contrats de cinq adjoints techniques territoriaux à temps complet ;

Considérant le plan de contractualisation de la collectivité présenté en Comité Technique le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le passage des contrats sous l'article 3-3,2 de la loi susvisée ;  
Considérant la démission d'un agent et la vacance au tableau des effectifs du poste n°47 d'Adjoint Technique Territorial à temps complet ;  
Considérant la déclaration de vacance sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;  
Considérant que le recrutement s'est fait prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;  
Considérant la recherche infructueuse de candidats statutaires et la nécessité du secteur Environnement de la Direction des Services Techniques Municipaux à recruter pour assurer la continuité du service public ;  
Considérant, dans tel cas, la possibilité de pourvoir cet emploi par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;  
Considérant qu'en raison des missions à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'établissement de contrats pour une durée déterminée maximale de trois ans dont la reconduction est soumise à décision expresse de l'autorité territoriale dans la limite de 6 ans ;  
Considérant qu'à l'issue de la période maximale de six années de services effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, exception faite des contrats de projet, le contrat ne peut être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après information des membres du Comité Technique en sa séance du 23 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Modifier le motif du contrat de la délibération n°2020-95 par l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- Recruter un agent contractuel à temps complet pour ce poste

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats de l'agent ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Leur rémunération sera basée sur la grille de rémunération du grade d'adjoint technique territorial. L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les

textes applicables à son cadre d'emplois et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le samedi 26 juin à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme JAMES  
M. LEROY  
Mme VACHEROT  
M. FRERET  
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 28**

**Procurations :** Mme JAMES à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
Mme VACHEROT à Mme PERICA  
M. FRERET à M. LE NOË  
M. SUZANNE à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme PARTIE

### DELIBERATION

#### RECRUTEMENT D'UN-E GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES A TEMPS COMPLET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3,2°, 3-4, 34 et 41°;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;  
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux de la catégorie B, de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;  
Vu les décrets n°2016-596 et n°2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;  
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant le départ d'un agent de la Direction des Ressources Humaines et la nécessité de créer un poste pérenne au vu des enjeux et des objectifs de la politique de ressources humaines à conduire sur les années à venir ;

Considérant la nécessité d'ouvrir plusieurs grades afin de ne pas contraindre les possibilités de recrutement en fonction du candidat retenu ;

Considérant la vacance au tableau des effectifs des postes :

- n°3 de rédacteur territorial
- n°8 d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- n°6 d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- n°7 d'adjoint administratif territorial

Considérant les déclarations de vacances sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;

Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'éventualité d'une recherche infructueuse de candidats statutaires et la nécessité de la Direction des Ressources Humaines à recruter rapidement un agent qualifié et possédant une solide expérience en gestion des ressources humaines pour assurer la continuité du service public ;

Considérant, dans un tel cas, la possibilité de pourvoir cet emploi par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant qu'en raison des missions à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'établissement de contrats pour une durée déterminée maximale de trois ans dont la reconduction est soumise à décision expresse de l'autorité territoriale dans la limite de 6 ans ;

Considérant qu'à l'issue de la période maximale de six années de services effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, exception faite des contrats de projet, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après information des membres du Comité Technique en sa séance du 23 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent contractuel à temps complet pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur la grille de rémunération du grade retenu. L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables à son cadre d'emplois et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE



-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le samedi 26 juin à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme JAMES  
M. LEROY  
Mme VACHEROT  
M. FRERET  
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 28**

**Procurations :** Mme JAMES à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
Mme VACHEROT à Mme PERICA  
M. FRERET à M. LE NOË  
M. SUZANNE à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme PARTIE

### DELIBERATION

#### CREATION D'UN GRADE D'ATTACHE ET RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT URBAIN ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3,2°, 3-4, 34 et 41 ;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets n°87-1099 et 87-1100 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement sur le statut particulier et sur l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'arrêté du 10/08/2007 fixant la liste des professions prises en compte pour le classement dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant le départ en disponibilité pour convenances personnelles du Directeur de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable depuis le 21 avril 2021 pour une durée de 5 ans ;

Considérant le niveau de qualification, les compétences techniques et l'expérience nécessaires à la tenue de ce poste relevant de la catégorie A ;

Considérant que le tableau des effectifs de la Ville ne comporte pas de grade vacant d'attaché territorial à temps complet ;

Considérant la déclaration de vacance sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;

Considérant que le recrutement s'est fait prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant la nécessité de la collectivité à recruter rapidement, compte tenu de la complexité des missions et du risque contentieux inhérent à cette direction ;

Considérant la recherche infructueuse de candidats statutaires et la nécessité de la Direction de l'Aménagement et du Développement Durable à recruter rapidement un agent qualifié pour assurer la continuité du service public ;

Considérant, dans un tel cas, la possibilité de pourvoir cet emploi par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant qu'en raison des missions à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'établissement de contrats pour une durée déterminée maximale de trois ans dont la reconduction est soumise à décision expresse de l'autorité territoriale dans la limite de 6 ans ;

Considérant qu'à l'issue de la période maximale de six années de services effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, exception faite des contrats de projet, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 23 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Créer un grade n°2 d'attaché territorial au tableau des effectifs de la Ville
- Recruter, le cas échéant, un agent contractuel à temps complet pour le poste de Directeur de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable à compter du 31 juillet 2021 dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur la grille de rémunération du grade d'attaché territorial. L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables à son cadre d'emplois et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le samedi 26 juin à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme JAMES  
M. LEROY  
Mme VACHEROT  
M. FRERET  
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :** Mme JAMES à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
Mme VACHEROT à Mme PERICA  
M. FRERET à M. LE NOË  
M. SUZANNE à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme PARTIE

### DELIBERATION

#### CREATION D'UN GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN(E) ADJOINT(E) AU DGS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3,2°, 3-4, 34 et 41 ;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets n°87-1099 et 87-1100 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement sur le statut particulier et sur l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'arrêté du 10/08/2007 fixant la liste des professions prises en compte pour le classement dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la multiplicité des projets mis en œuvre par la municipalité ces dernières années et pour les années à venir ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint au DGS sur des missions Ressources et Stratégie afin de maintenir le rythme des réformes ;

Considérant que cet emploi permet au Directeur Général des Services de confier à cet Adjoint la responsabilité :

- D'assister le DGS sur tout projet,
- De participer au projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre,
- De veiller à la mise en œuvre des orientations de la collectivité préalablement définies,
- De piloter la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources,
- De mettre en œuvre et de piloter des projets transversaux de la collectivité
- De procéder à une veille stratégique réglementaire et prospective.

Considérant le niveau de qualification, les compétences juridiques et l'expérience nécessaires ;

Considérant que le tableau des effectifs ne comporte pas de grade vacant d'attaché territorial à temps complet ;

Considérant la déclaration de vacance sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;

Considérant que, faute de pouvoir recruter un fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 23 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Créer un grade n°5 d'attaché territorial au tableau des effectifs

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le samedi 26 juin à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 juin 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme JAMES  
M. LEROY  
Mme VACHEROT  
M. FRERET  
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 28**

**Procurations :** Mme JAMES à Mme MEYER  
M. LEROY à Mme LAPERT  
Mme VACHEROT à Mme PERICA  
M. FRERET à M. LE NOË  
M. SUZANNE à M. FOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme PARTIE

### **DELIBERATION**

#### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;  
Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;  
Considérant la nécessité de suivre l'évolution des effectifs ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 23 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs qui le concerne.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE